

Règlement intérieur des Comités de quartier

Préambule

Le règlement intérieur des Comités de quartier de la Ville de Villers-sur-Mer définit les modalités de fonctionnement interne.

Exposé des motifs

Les Comités de quartier de Villers-sur-Mer favorisent l'exercice de la participation des habitants de ces quartiers.

Dans ce cadre, les Comités de quartier constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les attentes des citoyens.

Les membres des Comités de quartier s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier.

Leurs actions doivent respecter les principes fondamentaux suivants.

Liberté

Les Comités de quartier ont vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corolaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein des Comités de quartier, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités de quartier doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité

Corolaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre des Comités de quartier soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant des Comités de quartier résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse.

En l'absence de consensus, les représentants des Comités de quartier, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Fraternité

Les membres des Comités de quartier s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Les Comités de quartier sont des lieux de débat public ouverts à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Les Comités de quartier sont le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemblent leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Souplesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités de quartier, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

Indépendance

Porteurs d'une force de proposition, les Comités de quartier constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein des Comités de quartier garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition des Comités de quartier doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents secondaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques.

Parité

Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

La parité sera donc recherchée dans chaque Comité de quartier.

Proximité

Les Comités de quartier sont la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser la créativité des habitants et leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

Citoyenneté

Les Comités de quartier doivent permettre aux habitants des quartiers de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération.

En ce sens, ils doivent rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Les Comités de quartier peuvent ainsi apporter leur expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets de la municipalité.

Co-construction

La mise en place des Comités de quartier conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets de la municipalité.

Article 1. Organisation des quartiers

Cinq Comités de quartier sont créés, correspondant aux principaux quartiers de la ville.

Ces quartiers sont :

- Centre historique,
- Bosquet / Falaises,

- Hauts de Villers-sur-Mer,
- Jardins entre la rue de la République et l'avenue de la Brigade Piron,
- Villers 2000 / stade.

Les limites géographiques sont par ailleurs précisées en annexe.

Article 2. Composition des Comités de quartier

Chaque Comité de quartier se compose au maximum de 20 membres.

Les Comités de quartier sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans habitant dans le quartier.

Les Comités de quartier sont composés de :

- un collège d'habitants de 15 personnes minimum, toutes domiciliées dans le quartier ;
- un collège d'acteurs exerçant une activité professionnelle ou non lucrative (5 personnes maximum). Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège des habitants.

Article 3. Modalités de constitution des Comités de quartier

La composition des Comités de quartier sera arrêtée pour trois ans.

La parité Homme/Femme sera recherchée.

Les fonctions de membres du Comité de quartier ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Les Comités de quartier seront constitués suite à candidature. Les habitants se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil de la Mairie.

En cas de candidats trop nombreux, un tirage au sort sera effectué.

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants ou collège des acteurs).

Les Comités de quartier éliront leur président et secrétaire à la majorité absolue des présents ou représentés lors de la première réunion.

Chaque membre d'un Comité de quartier ne pourra pas détenir plus d'une procuration.

Article 4. Démissions, révocations et remplacements

En cas de démission d'un membre, constatée par courrier adressé par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre manque trois séances successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du Comité de quartier.

Article 5. Rôle des Comités de quartier

Les Comités de quartier sont :

- des lieux d'informations réciproques : ils sont des lieux d'information pour la Mairie sur les attentes/propositions et usages des habitants; ils sont aussi des lieux d'information des habitants sur l'action municipale ;
- des lieux de consultation : ils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets majeurs de leur quartier, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ;
- des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion : ils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général du quartier ;
- des lieux d'échange, de renforcement du lien social : ils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social par le biais de projets communs, en lien avec les acteurs du quartier. Les Comités de quartier contribuent au développement d'une véritable vie de quartier ;
- des lieux d'élaboration de propositions et d'expérimentation.

Article 6. Travail des Comités de quartier

Les Comités de quartier sont autonomes dans la gestion de leur travail et dans le mode d'organisation de leurs réunions (plénières, groupes de travail thématiques).

Les services de la Ville peuvent apporter leur aide à cette organisation si les membres des Comités de quartier le souhaitent.

Chaque Comité de quartier élira en son sein deux représentants qui seront les interlocuteurs de la Mairie.

La Ville proposera aux Comités de quartier au minimum une réunion par an afin d'échanger sur les travaux, propositions et projets des Comités de quartier.

La ville y sera représentée par le Maire, président de droit et/ou un adjoint et/ou des conseillers municipaux.

Compte-rendu

Les comptes rendus seront rédigés par un membre du Comité de quartier.

Le compte-rendu doit obligatoirement mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu de chaque réunion est distribué à tous les membres. Il sera envoyé par courriel et par voie postale aux membres qui en feront la demande ainsi qu'à la Mairie.

Le compte-rendu est approuvé lors de la réunion suivante par le Comité de quartier.

Invités

Les membres du Comités de quartier peuvent inviter, à leur initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets à l'ordre du jour.

Chaque Comité de quartier est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de faire des propositions d'actions à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au vote du Comité de quartier lors des plénières.

Article 7. Règles de bonne conduite

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des Comités de quartier s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- un droit égal à la parole pour tous ;
- une libre discussion ;
- une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;

- une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- un fonctionnement par consensus.

Les personnes ne respectant pas ces règles pourront être révoquées par décision du Comité de quartier prise à la majorité absolue des présents et représentés.

Article 8. Autres dispositions

Chaque Comité de quartier est libre de fixer ses horaires de réunion et toute autre disposition non précisée dans le présent règlement, de façon à ce que ces règles permettent au mieux la participation de tous.